



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

N°2025.09

TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 6 mars 2025, à dix-huit heures quarante-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 25 février 2025, se sont réunis à la salle des fêtes de Serbonnes (20 rue du Mal Leclerc à Serbonnes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 33

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Piète, Cochennec Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf);

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Coutouly (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, M. Pitou à Mme Aubert, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, M. Goglins à M. Bourreau, Mme Coutouly à Mme Cochennec ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Convention Du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov' – Service public à la rénovation de l'habitat 2025-2029 et signature du pacte territorial

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- le Code de la construction et de l'habitat et en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,
- le Code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,
- la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Anah du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov',
- le plan départemental de l'Habitat de l'Yonne (PDH) 2018-2022,
- la délibération du Conseil d'Administration de l'ADIL89 du 4 décembre 2024 qui approuve le portage du pacte territorial mutualisé de l'Yonne par l'ADIL89 à compter du 1^{er} janvier 2025 et le budget prévisionnel de la mission d'Espace Conseil France Rénov' de 416 000 € pour l'année 2025,

Considérant,

- que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique) a pris fin au 31 décembre 2024,
- que l'État souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SPRH),
- que les modalités de ce service public sont présentées dans le pacte territorial France Rénov' qui sera signé entre l'État, les délégataires locaux de l'Anah, l'ADIL89, maître d'ouvrage, et les EPCI participants.
- que le pacte territorial France Rénov' s'organise autour de deux volets de missions déclinés

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 7 mars 2025 et de sa publication légale le 7 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

comme suit :

- **dynamique territoriale** : actions de repérage et de mobilisation des ménages, des professionnels,..., d'animations locales, de partenariat,...
 - **Information, conseil et orientation** : des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, des locataires et des syndicats de copropriétés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus
- que la participation annuelle de l'EPCI évaluée sur la base des objectifs prévisionnels financiers relatifs à la mission sur les deux volets est de 14100€.

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents du Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'approuver l'engagement de la collectivité dans la signature d'une convention Pacte territorial France Rénov' pour une durée de cinq années (2025-2029),
- **DÉCIDE** de participer financièrement au pacte territorial selon le montant annuel précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention Pacte Territorial mutualisé – France Rénov' ; ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération et tout avenant modifiant la présente convention.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Olivier MARTIN



le Président, Thierry SPAHN

